

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

POLE VILLE EDUCATIVE
N/Réf. : MNM/VT/25.00149
Dossier suivi par : Valérie TABONI
04 90 16 32 72
enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : La ville d'Avignon met gracieusement à la disposition du Centre Social « La Fenêtre » sis, 6 avenue François Mauriac – 84000 AVIGNON, représenté par madame Audrey FOURNIER, Directrice du Centre Social « La Fenêtre » divers locaux sis à l'école élémentaire Pierre de Coubertin – 13 avenue Pierre de Coubertin – 84000 AVIGNON, en vue de l'accueil d'enfants âgés de 6 à 11 ans, en centre de loisirs de proximité, durant les périodes des petites vacances scolaires 2025 / 2026 et tous les mercredis de 13h00 à 18h00 (sauf les jours fériés, vacances scolaires d'été, et sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux ou d'élections).

Lors des vacances de l'année scolaire 2025/2026 : de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi

Vacances de la Toussaint :

Vacances de Noël :

Du 22/12/2025 Au 26/12/2025

Vacances d'Hiver :

Du 16/02/2026 Au 27/02/2026

Vacances Printemps

Du 13/04/2026 Au 24/04/2026

Tous les mercredis de l'année scolaire 2025 /2026 : de 13h00 à 18h00

Du mercredi 04 novembre 2025 au mercredi 1^{er} juillet 2026

Article 2 : Les modalités d'occupation des locaux sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant du Centre Social « La Fenêtre », pour les périodes de petites vacances scolaires 2025 / 2026 et tous les mercredis de l'année scolaire 2025/2026.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 22 octobre 2025

Parvenu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 08/12/2025



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué à la
Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUUM